

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2016

Présents : JL Martin – M Charbonnier – N Fontany – R Givaudan – A Milési – C Alligon – G Gosselin – C Soureillat – F Crespo – S Veyrier – C Thibaud – D Thévenieau – N Haddad

Absents : A Rixte (exc.) – A Buffet (exc.) – M Bron (exc.) – JB Albelda (exc.) – JL Legrand (exc.) – P Théolas (exc.)

Pouvoirs : A Rixte à JL Martin – A Buffet à C Soureillat – M Bron à F Crespo – JB Albelda à R Givaudan – P Théolas à M Charbonnier

Date de convocation : 24 novembre 2016

Secrétaire de séance : Robert Givaudan

Séance ouverte à 18h32

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Marion LESTANG reçu le 23 novembre 2016 informant de sa démission du poste de conseillère municipale. Il la remercie pour le travail effectué au sein de l'équipe municipale et notamment son implication au CCAS et lui souhaite bonne chance pour son avenir professionnel.

Il précise que sa démission entre en vigueur dès sa réception par le Maire. Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a transmis immédiatement au Préfet une copie intégrale de la lettre de démission. Il s'agit d'une simple information et non d'une transmission d'un acte pour l'authentifier ou l'approuver.

Il convient donc de remplacer le poste vacant dans le Conseil Municipal. L'article L.270 du code électoral stipule que : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

De ce fait, Nadja HADDAD (4^{ème}), candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Bien Vivre Ensemble à Taulignan » est appelé à remplacer Marion LESTANG.

Madame Nadja HADDAD a donné son accord pour siéger au Conseil Municipal. Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Nadja HADDAD au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire félicite Margaret CHARBONNIER, Présidente du Comité d'organisation du marché de Noël, son équipe et tous les bénévoles qui se sont investis pour le succès de cette édition 2016. Le temps clément et les nombreuses animations proposées ont déplacé les foules ; une grande réussite pour cette manifestation qui fait la notoriété de TAULIGNAN.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2016

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 19 octobre 2016.

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Entre juillet 2015 et janvier 2017, le régime indemnitaire de la fonction publique est modifié par la mise en place progressive du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Il concerne toutes les catégories (A, B et C) et s'inscrit dans une démarche de simplification dans la mesure où il remplace de nombreuses primes en le rendant plus cohérent et transparent.

D'abord appliqué dans la fonction publique d'Etat par décret du 20 mai 2014, ce régime indemnitaire doit être mis en place pour les agents de la fonction publique territoriale au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31/10/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la commune de TAULIGNAN,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le nouveau régime indemnitaire selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

A. Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour l'Etat, L'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Catégorie A

ATTACHES				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini	Maxi
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	Responsabilité encadrement direct, Ampleur du champ d'action, Complexité, Responsabilité financière	1 800	10 000

Catégorie C

ADJOINT ADMINISTRATIF				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini	Maxi
Groupe 1	Responsable urbanisme, gestionnaire comptable	Responsabilité de projets, Connaissances	480	7 200
Groupe 2	Agent accueil	Relations, Confidentialité, Initiative	480	7 200
ADJOINT TECHNIQUE				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini	Maxi
Groupe 1	Chef d'équipe	Niveau d'encadrement, Connaissances, Initiative	480	7 200
Groupe 2	Agent polyvalent services techniques, Agent polyvalent restauration, Agent entretien des locaux	Effort physique, Risques d'accident	480	5 500
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini	Maxi
Groupe 1	ATSEM	Responsabilité pour la sécurité d'autrui, Effort physique, Tension mentale et nerveuse	480	7 200

D. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

F. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Périodicité de versement : mensuelle

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

G. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

A. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Pour l'Etat, le C.I.A. est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Catégorie A

ATTACHES				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini	Maxi
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	Respecter les délais et échéances, Réactivité, Initiative, Qualité d'expression écrite et orale	0	1 500

Catégorie C

ADJOINT ADMINISTRATIF				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini	Maxi
Groupe 1	Responsable urbanisme, gestionnaire comptable	Compétences techniques, Fiabilité du travail effectué, Organisé	0	720
Groupe 2	Agent accueil	Implication dans le travail, Assiduité, Travail en équipe	0	550
ADJOINT TECHNIQUE				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini	Maxi
Groupe 1	Chef d'équipe	Compétences techniques, Fiabilité du travail effectué, Organisé	0	720
Groupe 2	Agent polyvalent services techniques, Agent polyvalent restauration, Agent entretien des locaux	Implication dans le travail, Assiduité, Travail en équipe	0	550
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini	Maxi
Groupe 1	ATSEM	Compétences techniques, Fiabilité du travail effectué, Organisé	0	720

D. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A. est suspendu.

E. Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F. Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

3/ Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.S.F.E.E.P.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE les dispositions du RIFSEEP,**
- **PRECISE que le RIFSEEP prendra effet au 1^{er} janvier 2017.**
- **PRECISE que cette présente délibération abroge toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieures qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P,**
- **DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2017.**

Evolution du service mutualisé d’instruction des autorisations d’urbanisme – Intégration de nouvelles communes – Modification de la convention fixant les conditions d’organisation du service et des modalités financières pour 2017 - Autorisation

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2014-246 du 21 octobre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Enclaves des Papes – Pays de Grignan a approuvé la création d’un service mutualisé d’instruction des autorisations d’urbanisme, pour les Communes compétentes souhaitant adhérer.

Monsieur le Maire rappelle en outre que, par délibération n°22-2015 en date du 18 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé de confier, par voie de convention, l’instruction des autorisations et actes d’urbanisme de la commune de Taulignan à ce service mutualisé, à l’exclusion des certificats d’urbanisme de simple information et des déclarations préalables.

Les principales évolutions apportées à cette convention sont les suivantes :

- Extension des missions du service : officialisation de l’instruction des autorisations de travaux, réalisation des contrôles de conformité, sur demande des Communes ne disposant pas de personnel assermenté ;
- Modification des modalités de financement :
 - Mise en place d’un forfait de 150 euros par commune, correspondant aux frais incompressibles du service ;
 - Evolution des tarifs de facturation à l’acte représentant une baisse de 22.3 % en 2017

Acte	Tarif unitaire	Pour mémoire, tarifs 2016
Permis d’aménager	242 €	315 €
Permis de construire	161 €	210 €
Permis de démolir	161 €	210 €
Déclaration préalable	113 €	147 €
Autorisation de travaux	113 €	-
Certificat d’urbanisme b	49 €	63 €
Contrôle de conformité	120 €	-

- Mise en place d’un réajustement financier à N+1, calculé en fonction du pourcentage d’utilisation du service (rapport entre les actes pondérés de la commune et le total des actes pondérés de l’année) appliqué au résultat définitif du service de l’année N, l’objectif étant d’atteindre un résultat du service équilibré (charges = recettes)

Monsieur le Maire propose donc au Conseil, dans le cadre de la continuité du service actuellement en place, de se prononcer sur la convention fixant les conditions d’organisation et de financement du service mutualisé d’instruction des autorisations d’urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire précise à l’assemblée qu’il est nécessaire de modifier la convention initiale de 2015 suite à l’intégration nouvelle de la commune de Valréas. En effet, jusqu’à présent, la commune de Valréas, la plus importante de la CCEPPG refusait d’adhérer au service mutualisé d’instruction des autorisations d’urbanisme car elle délégait cette mission à la communauté de communes du Val d’Eygues. Dorénavant, la commune de Valréas veut se rapprocher du service mutualisé de la CCEPPG et compte tenu du volume des dossiers à instruire, l’intégration de Valréas entraîne des bouleversements dans l’organisation de ce service (recrutement d’une personne supplémentaire, extension des missions).

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 27 octobre 2016, a décidé de diminuer les tarifs. Monsieur le Maire a indiqué à l'assemblée ne pas comprendre cette volonté de baisser les tarifs sans avoir le recul sur l'activité qui sera pratiquée.

Didier Thévenieu souhaite revenir sur des termes de la convention à savoir :

« En cas de désaccord du Maire avec la proposition de décision du service urbanisme mutualisé, la commune prendra en charge la rédaction d'un nouvel acte qui sera transmis à la CCEPPG pour information ».

« les pétitionnaires auront la possibilité de prendre contact avec le service urbanisme mutualisé, l'opportunité d'un rendez-vous physique étant laissé à la libre appréciation des agents instructeurs. »

Didier Thévenieu trouve que la CCEPPG à travers ces termes se dégage de ses responsabilités.

Monsieur le Maire approuve et précise que notre commune malgré des plages horaires définies pour recevoir les pétitionnaires est très ouverte pour les accueillir ou conseiller à tout moment lorsque les besoins des pétitionnaires se font sentir. Il précise que les dossiers sont assez compliqués pour ne pas laisser les pétitionnaires démunis au risque d'avoir un refus pour manquement dans les pièces.

Face au désengagement de l'Etat, les communes et notamment les plus petites qui n'ont pas le personnel compétent pour instruire les dossiers doivent « payer » en sachant que ce prix ne peut pas être répercuté sur le pétitionnaire.

Le Conseil Municipal prend part au vote.

Après en avoir délibéré, et ce par 16 voix pour et 2 abstentions.

L'assemblée approuve la modification de la convention relative à l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme et son annexe financière et autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Didier Thévenieu rajoute que son abstention est politique car il trouve anormal de faire payer les communes pour éloigner les services.

Modification bail des professionnels de santé – Maison médicale

Monsieur le Maire rappelle les deux courriers des professionnels de santé adressés à la commune dans lesquels ils formulaient une demande de prise en charge financière des communs.

Une rencontre a eu lieu le 15 novembre dernier suite à la dernière demande faite par les professionnels de santé.

Les professionnels de santé ont créé une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) pour leur permettre de recevoir une aide financière de l'ARS d'un montant de 50 000 € pour leur installation.

Cette subvention de l'ARS a entraîné des obligations de fonctionnement et des répercussions financières non prévues à l'origine.

Actuellement, les professionnels de santé se partagent les frais des locaux communs au prorata de leur surface privative. La salle commune est quant à elle payée par la SISA.

Les élus ont déclaré vouloir trouver un arrangement pour garantir un fonctionnement durable de la structure et le maintien des deux médecins. Les professionnels de santé ont déclaré, tous, vouloir rester dans cette maison de santé à condition de répondre à leurs attentes.

Les deux propositions qui ont été faites sont les suivantes :

DEMANDE DES PROFESSIONNELS

La commune finance les charges des locaux communs (électricité, eau, entretien climatisation, ménage du lundi au vendredi) ainsi que le loyer

OU

PROPOSITION DE LA MAIRIE

La commune baisse le prix du m².

Après discussions, la 1^{ère} proposition est retenue avec effet en début d'année 2017.

La commune en contrepartie de cet effort financier important souhaite que les professionnels de santé s'engagent à rester une durée déterminée dans la maison médicale. Lors de cette rencontre, tous les professionnels de santé n'ont pas voulu s'engager pour une durée supérieure à 3 ans, cette clause d'engagement de 3 ans minimum est inscrite sur le projet de bail et devra être acceptée par le preneur.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contexte actuel. Aujourd'hui, la Région subventionne les Maisons de santé, toutes les communes veulent faire la leur (Grillon, Valréas, St Paul...) cependant nous devons faire face à une pénurie de médecin. En 2020, il devrait y avoir 15 000 médecins en moins sur le territoire français.

Monsieur le Maire donne l'exemple du médecin de Montboucher qui vient de partir sans prévenir.

Monsieur le Maire fait part de ces inquiétudes sur un éventuel départ d'un médecin de Taulignan vers Grillon. Il souligne que ce projet de bail prévoit un engagement de 3 ans et qu'il n'a pas pu obtenir plus auprès des professionnels de santé.

Didier Thévenieau rajoute que cet engagement sur l'honneur n'a aucun valeur juridique puisque dans le bail on précise qu'ils peuvent donner congé à tout moment.

Monsieur le Maire le sait très bien, les professionnels de santé n'ont pas voulu s'engager plus longtemps car ils veulent contractualiser avec l'actuelle municipalité avec qui les relations sont saines et cordiales et ne savent pas comment cela pourra se passer pour eux en 2020 avec une nouvelle municipalité.

Suite à un questionnement de Nadja Haddad, il est précisé que les 8 professionnels de santé ont signé les courriers et que cette demande est collégiale. Chacun aura son bail individuel à signer pour sa partie privative.

Monsieur le Maire précise que la commune n'a pas réalisé d'emprunt pour financer cet aménagement, la prise en charge du ménage pourra se faire par un employé communal puisque avec les employés nous avons des marges de manœuvre sur le volume horaire.

Monsieur le Maire donne sa position personnelle et son sentiment face à cette situation. Si un médecin quitte la structure, ce ne sera plus qualifié de maison de santé et si ils partent tous, que va faire la commune de tous ces bureaux vides ? Des activités commerciales, difficilement envisageable sur notre territoire et des logements cela engendrerait des coûts d'aménagements encore très importants.

Cet effort financier de la commune va ainsi bénéficier à notre population vieillissante qui pourrait être fortement pénalisée par le départ d'un médecin.

Chantal Soureillat précise qu'il faut faire le maximum pour garder cette maison de santé avec les professionnels de santé actuels même si la méthode est désagréable. Elle reconnaît que la commune est prise en otage mais c'est un devoir de maintenir cette structure vis-à-vis de la population.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu et rencontré des personnes âgées inquiètes quant au départ des médecins.

François Crespo précise qu'il est dommage de faire « cadeau » de 15 000 € à des professionnels qui ne sont pas dans le besoin. La norme est 1 médecin pour 2 000 habitants, nous sommes bien lotis sur Taulignan. Il y a 12 médecins dans notre secteur.

Monsieur le Maire pense aux nombreuses personnes qui ne peuvent pas prendre leur voiture et se déplacer pour consulter leur médecin.

Didier Thévenieau précise que la politique actuelle consiste à mettre tout le monde en concurrence. On nous oblige à déclaré un médecin traitant, tous les médecins sont complets et ne peuvent plus accepter de nouveaux patients – problème du numéris clausus.

Monsieur le Maire précise qu'avec les subventions de la Région, tout le monde va créer sa maison médicale et les médecins iront là où c'est le plus avantageux en terme financier. Cette concurrence va se faire entre communes, à celui qui proposera le loyer le plus intéressant. Didier Thévenieau rajoute en disant que c'est à la communauté de communes de mettre en cohérence ce maillage.

Robert Givaudan tient à rappeler un terme du serment d'Hippocrate qui dit « Je ne me laisserai pas influencer par la soif du gain ou la recherche de la gloire ».

Monsieur le Maire rappelle que l'on a de la chance d'avoir deux médecins sur notre commune, compétents et très appréciés des administrés, il faut tout faire pour les garder.

Il précise que la commune de Taulignan n'avait pas perçu de subvention de la Région car elle n'était pas considérée comme défavorisée.

Chantal Soureillat rappelle que la présence des deux médecins fait également vivre la pharmacie du village qui a 3 employés.

Didier Thévenieau demande si ce n'est pas de notre devoir de mettre une clause de résiliation de notre part si la commune pressant un départ pour qu'elle puisse mettre en œuvre les moyens nécessaires pour chercher un nouveau médecin. Le but étant de montrer que les professionnels de santé ne sont pas les seuls à tenir les rênes. Il convient que c'est difficile à contractualiser.

Monsieur le Maire revient sur les obligations imposées par l'ARS aux professionnels de santé : obligation de disposer d'une salle de réunion, se regrouper en Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA), assurer une présence physique de 8h à 20h, rendre compte de leur activité via un logiciel couteux, organiser des conférences.

Sur Proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et ce par 14 voix pour, 1 opposition et 3 abstentions :

- **APPROUVE le financement des charges d'électricité, eau, entretien, climatisation, ménage des locaux communs**

- **RENONCE** à la perception du loyer des surfaces des locaux communs,
- **APPROUVE** en conséquence le nouveau projet de bail prenant en compte ces modifications à compter du 1^{er} janvier 2017

Avenant n°1 – Marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal

Dossier reporté à une date ultérieure.

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) – Programmation 2017

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter dans le cadre la dotation d'équipement des territoires ruraux le dossier suivant : Réhabilitation de locaux scolaires

Ce dossier comprend :

- | | |
|--|-------------|
| - Réfection toiture école maternelle | 49 150 € HT |
| - Chaudière bois, abri et lieux stockage | 87 375 € HT |

TOTAL du dossier = 136 525 € HT

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental nous accompagne sur la totalité du dossier en 2017.

Nadja Haddad demande si la réfection de la toiture se fera dans le respect des énergies positives. Anaïs Milési répond qu'elle sera conforme à la réglementation RT 2012.

Sur Proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et ce par 17 voix pour et 1 abstention :

APPROUVE le dossier de réhabilitation de locaux scolaires tel qu'il a été présenté ci-dessus pour un montant de 136 525 € HT,

SOLLICITE l'Etat pour le financement de cette opération dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Virements de crédits / Décisions modificatives

Budget Commune

OBJET	CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER				
	DEPENSES			RECETTES	
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes
Plantations Parking Salle des fêtes	2121/220	5 200	00		
Subvention Solde travaux voirie 2015				1323/41	5 200 00

Budget Eau et Assainissement

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS		
	Chapitre et article	Sommes		Chapitre et article	Sommes
Travaux Réseau Eau	2315/100	3000	00		
Terrains				2111/100	3000
TOTAUX3000	00 3000

Monsieur le Maire précise que la commune de Taulignan a l'opportunité d'acheter plusieurs parcelles de terrains en amont du captage de la Chèvre pour nous permettre d'agrandir le périmètre de protection. Il précise que ce dossier fera l'objet d'une décision à un prochain Conseil Municipal.

Accord unanime de l'assemblée.

SDED - Raccordement individuel au forfait – Approbation du projet

Une nouvelle construction en cours de réalisation 31 chemin de la Merluche nécessite un raccordement au réseau BT.

Ce raccordement est en partie subventionné par le SDED, la partie non subventionnée (forfait communal) sera mise à la charge du propriétaire.

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification**

Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. Jérôme AGREDA, située 31 chemin de la Merluche, à partir du poste TAULIGNAN VILLAGE.

Dépense prévisionnelle HT **9 929.43 €**

Dont frais de gestion HT : 472.83 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED **7 611.75 €**

Participation communale : **2 317.68 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé. En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-

dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

- **DECIDE** de financer comme suit la part communale : fonds propres
- **S'ENGAGE** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur d'Energie SDED.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} Adjointe pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Indemnité de Maire – fixation à un taux inférieur au barème

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a modifié certaines modalités de détermination des indemnités de fonction des maires.

Jusqu'au 31 décembre 2015, les montants des indemnités des maires constituaient un plafond.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 (modification des articles L2123-20 et suivants du CGCT) impose d'allouer au maire l'indemnité aux taux maximal prévu par la loi.

- Seules les communes de plus de 1 000 habitants pourront réduire les indemnités de fonction du maire, à la demande du Maire et validée par le Conseil Municipal.

Ce qui signifie, qu'à la demande du Maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Pour rappel le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicables depuis le 1^{er} juillet 2016 sont les suivants :

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant en euros)
1 000 à 3 499	43	1 644.44	16.50	631.00

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 a affilié au régime général de la sécurité sociale les élus des collectivités (communes, départements et régions). Cet assujettissement au premier euro intervient dès lors que le montant total des indemnités brutes dépasse la moitié du plafond de la sécurité sociale (fixé par décret). Sont concernées les élus exerçant une activité professionnelle et ceux étant à la retraite.

Le seuil à ne pas dépasser en 2016 est de 19 308 € par an soit 1 609 € brut par mois.

Le fait de percevoir des indemnités de fonctions brutes supérieures à ce montant entraîne leur assujettissement au 1^{er} euro et non uniquement sur la part qui lui est supérieure.

Comparaison des taux de cotisations

Cotisations et contributions	TAUX REGIME ELUS		TAUX REGIME GENERAL	
	Salarié	Employeur	Salarié	Employeur
Cotisation assurance maladie, maternité, invalidité et décès			0.75 %	12.80 %
Cotisation vieillesse plafonnée			6.90 %	8.55 %
Cotisation vieillesse déplafonnée			0.10 %	1.60 %
Cotisations allocations familiales				5.40 %
CSG et CRDS	8.00 %		8.00 %	
Contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA)				0.3 %
TOTAUX	8.00 %	0 %	15.75 %	28.65 %

Afin de ne pas trop grever les finances communales,

- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de diminuer son indemnité de fonction au taux de 33 % de l'indice 1015 ce qui représente une indemnité brute de 1 262.01 € pour le seul mois de décembre 2016. Il précise que les indemnités des adjoints restent inchangées.
- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de diminuer son indemnité de fonction au taux de 42 % de l'indice 1015 ce qui représente une indemnité brute de 1 606.20 € à compter du 1^{er} janvier 2017. Il précise que les indemnités des adjoints restent inchangées.

Accord unanime de l'assemblée.

Création de deux emplois CUI aux écoles

1. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste dans le cadre des contrats uniques d'insertion pour occuper les fonctions d'agent polyvalent aux écoles.

Monsieur le Maire propose de créer ce poste à compter du 1^{er} décembre 2016 pour une durée de 2 ans, rémunéré au SMIC sur une durée hebdomadaire de travail de 26h.

La création de ce poste fait suite à la fin d'un contrat CUI. Il n'y aura donc aucune augmentation de la masse salariale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CREER un poste de 26h/hebdomadaires dans le cadre des CUI pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} décembre 2016**
- **PRECISE que ce poste sera rémunéré au SMIC**

2. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste dans le cadre des contrats uniques d'insertion pour occuper les fonctions d'agent polyvalent aux écoles.

Monsieur le Maire propose de créer ce poste à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 2 ans, rémunéré au SMIC sur une durée hebdomadaire de travail de 26h.

La création de ce poste fait suite à la fin d'un contrat CUI. Il n'y aura donc aucune augmentation de la

masse salariale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CREE un poste de 26h/hebdomadaires dans le cadre des CUI pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2017**
- **PRECISE que ce poste sera rémunéré au SMIC**

Création d'un emploi avenir au service technique

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste dans le cadre des emplois d'avenir pour occuper les fonctions d'agent polyvalent au service technique.

Monsieur le Maire propose de créer ce poste à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans, rémunéré au SMIC sur une durée hebdomadaire de travail de 35h.

La création de ce poste fait suite à la fin d'un contrat emploi avenir. Il n'y aura donc aucune augmentation de la masse salariale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CREER un poste de 35h/hebdomadaires dans le cadre des emplois d'avenir pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017**
- **PRECISER que ce poste sera rémunéré au SMIC**

Subvention exceptionnelle – Association Camphill le Béal

L'Association Camphill le Béal sollicite la commune de Taulignan en tant que partenaire pour soutenir leur projet de construction.

L'objectif de leur projet est de créer 5 chambres et 2 salles de bain pour que tous les compagnons bénéficient d'une chambre individuelle.

L'accessibilité sera mise en conformité. Ces améliorations bénéficieront aussi aux jeunes volontaires présents dans cette maison ; ils pourront désormais habiter à proximité des compagnons durant leur mission de volontariat à Taulignan.

Ce projet répond au manque de places adaptées dans les établissements spécialisés pouvant accueillir des personnes vieillissantes vivant avec un handicap mental et en perte d'autonomie.

Ces aménagements d'un coût estimé à 250 000 € n'augmenteront pas la capacité d'accueil du Foyer de vie mais donneront plus d'espace privatif aux compagnons.

Le financement du projet sera couvert pour partie sur fonds propres, cependant des actions de recherche de fonds sont menées afin d'assurer la pérennité de la vie de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Camphill le Béal pour les soutenir dans leur projet de construction,**
- **PRECISE que les crédits sont disponibles au compte 6574 du budget 2017 de la commune.**

Fixation prix de vente – Articles de la boutique Musée de la Soie

Suite à un contrôle de la régie de recette boutique du Musée de la Soie, il nous a été conseillé de prendre une délibération pour fixer le prix de vente des différents articles vendus dans la boutique :

- Fournitures achetées auprès des fournisseurs

PRIX DE VENTE =

Cosmétique, soies, livres, produits publicitaires = Prix achat HT + TVA + Coefficient 2.5 arrondi à l'euro supérieur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE le principe de fixation du prix de vente des articles du Musée de la Soie**

Droits de préemption urbains

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : parcelle AX n°223, AX n°232

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,
Jean-Louis MARTIN



